

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, MM. MOTHEs, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme PUCHAES à Mme DARMAILLACQ

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2018
- étude de la subvention 2018 pour le Comité des fêtes
- délibération pour les taux des 3 taxes directes locales
- vote du budget 2018
- questions diverses

Documents envoyés par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2018*

- *budget 2018 (adressé après réunion commission « finances » du mercredi 21 mars)*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2018, il est signé par tous les membres présents.

1) répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de l'extension de périmètre

Suite à l'intégration des communes de Cardan et d'Escoussans au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de modifier le nombre de sièges de conseiller communautaire. Pour la répartition de ces conseillers, 2 possibilités existent : droit commun ou accord local (régime dérogatoire). Par mail, la CDC nous a indiqué que dans notre cas de figure seul le régime de droit commun était applicable. Pour Pujols sur Ciron, cela n'a aucune incidence. Nous gardons 1 titulaire et 1 suppléant.

DELIBERATION

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne

basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
Total	43

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
TOTAL	32 227	43	18

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

2) vote du taux des 3 taxes directes locales

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007.

Les élus s'étaient engagés à ne pas augmenter les taux qui sont actuellement de : 12,90 % pour la TH ; 19,70 % pour la TFB ; 38,44 % pour le TFNB.

En 2017, Pujols avait perçu 202 255 € pour ces 3 taxes.

Le maire signale qu'au niveau national la fiscalité va évoluer. L'Etat supprimant l'imposition de la taxe d'habitation pour une partie de la population doit compenser pour les communes, l'intégralité de la perte générée par cette suppression. C'est un régime transitoire de 2-3 ans.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2018, les taux sont votés ainsi :

- TH 12,90 % (base 787 100, produit 101 536)
- TFB 19,70 % (base 476 700, produit 93 910)
- TFNB 38,44 % (base 32 000, produit 12 301)

- Le produit attendu sera de 207 747 euros.

VOTE : unanimité

3) budget 2018

Le maire informe les élus que la commune n'a pas encore eu connaissance des dotations de l'Etat.

Après avoir énuméré tous les articles du fonctionnement, il donne le détail de la partition pour le SIRP : dotation générale 160 000 €, remboursement des emprunts 18 200 € et équipement numérique 2 308 €.

A la demande de M. GUERRERO, M. THUAULT répond que les élus recevront par mail le budget de ce syndicat.

Le maire cite les investissements dont les plus importants sont : reprise des concessions au cimetière 10 000 €, tables et chaises pour le foyer rural 10 485 €, une borne incendie 5 000 € (route de l'Arc), la cession de licences pour les logiciels administratifs 2 568 €, une porte anti-panique au foyer rural pour 1 700 €.

Mme DARMAILLACQ fait part aux élus qu'elle est en attente d'un autre devis pour la reprise des concessions. Vu l'importance de cette opération, son montant sera certainement réparti sur deux années budgétaires.

DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2018.

Le budget 2018 se résume ainsi :

Section Fonctionnement	: 830 528.37 euros
Section Investissement	: 81 996.50 euros

VOTE : unanimité

4) attribution d'une subvention au Comité des fêtes

Seule la demande du « Comité des fêtes » est examinée.

Les 2 autres « Club Loisirs, Détente, Amitié » et « Club informatique » reçues tardivement seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

M. MOTHEs va contacter à nouveau les associations qui n'ont pas encore déposé leur dossier en leur imposant une date butoir.

Le Comité des fêtes a inscrit sur son budget prévisionnel une subvention communale de 1 800 €. L'an dernier, ce comité avait perçu 1 500 €. Il est souligné qu'il faut ajouter à la subvention, l'aide apportée par l'agent communal, la location de la benne et des feux, le gardiennage pour la fête.

Il est demandé à la secrétaire de mairie de lister toutes les aides relatives aux différentes associations.

DELIBERATION

Vu la demande présentée par le Président du Comité des fêtes, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de 1 500 euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

5) questions diverses

- La cérémonie pour les nouveaux Pujolais aura lieu le 6 octobre 2018. M. MOTHEs est chargé de préparer les invitations qui devront être distribuées les 1^{ers} jours de septembre.

- A la question de M. THULLIEZ, il est répondu que la Poste était en grève toute la semaine. Seuls les colis, les recommandés et les lettres suivies peuvent être récupérés au centre de tri de Fargues.

- M. GUERRERO informe les élus que l'ARS (Agence Régionale de Santé) a produit son rapport annuel 2017 sur les contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine (18 analyses bactériologiques, 24 analyses physico-chimiques). Les résultats sont conformes aux exigences réglementaires de qualité (100% des échantillons sont conformes aux normes, pas de pesticide...). L'eau distribuée est par ailleurs classée « peu calcaire ». Les administrés recevront ce résultat avec leur prochaine facture d'eau.

- M. GUERRERO fait part aux élus que SUEZ communique par téléphone aux abonnés des informations relatives à des événements exceptionnels pouvant affecter le réseau d'eau (rupture de conduite importante, alerte à la pollution...).

Exemple : de gros travaux sont prévus avec une grosse coupure de réseau d'eau (beaucoup de clients impactés), SUEZ lance un Gédicom ciblé sur les clients concernés. Les clients sont contactés par un serveur qui les informe des événements à venir ou en cours aux heures des repas et avant 20:00 heures. A réception du message (sur téléphone fixe ou portable) le client, valide le fait qu'il a bien reçu le message, en tapant sur une touche du clavier.

Les administrés ont la possibilité de donner à SUEZ leurs numéros de téléphone fixe et de portable pour recevoir les informations plus rapidement.

SUEZ dispose de la plupart des numéros fixes des abonnés. Les abonnés n'ayant pas communiqué leur numéro de téléphone fixe et les abonnés qui souhaitent recevoir les informations sur leur portable peuvent se rendre sur le site « Toutsurmoneau » pour porter leur numéro de téléphone de leur choix.

L'inscription d'un abonné sur le site « Toutsurmoneau » se fait très simplement avec votre numéro de client et votre identifiant inscrits sur vos factures.

Pour les occurrences locales de quartier, SUEZ fait déposer par ses services un message écrit dans les boîtes aux lettres des abonnés concernés.

Séance levée à 22h20.